



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/673
20 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Points 115 et 119 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

CORPS COMMUN D'INSPECTION

Les problèmes et les coûts du stockage dans les organismes
des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale les observations du Comité administratif de coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Les problèmes et les coûts du stockage dans les organismes des Nations Unies" (A/41/806 et Corr.1).

ANNEXE

Observations du Comité administratif de coordination

I. INTRODUCTION

1. La réaction des organismes des Nations Unies au rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Les problèmes et les coûts du stockage dans les organismes des Nations Unies" a été uniformément positive. On a estimé que le rapport était clair et constructif et présentait une analyse extrêmement utile des problèmes du stockage dans l'ensemble du système.

2. On a estimé en outre que le rapport contenait des conseils utiles sur les méthodes et les techniques que les organismes des Nations Unies pourraient adopter, notamment en ce qui concerne le système à disques optiques pour le stockage et la recherche des documents. On a jugé les recommandations pertinentes et, comme il est indiqué plus en détail ci-dessous, on a décidé de les examiner en fonction de leur applicabilité et des possibilités de financement.

3. Le Bureau international du travail (BIT) a donné les précisions suivantes :

a) En ce qui concerne le paragraphe 9 du rapport du CCI, on devait remplacer régulièrement le matériel au fur et à mesure qu'il s'userait ou deviendrait obsolète, de manière à pouvoir continuer à utiliser les ressources en personnel aussi efficacement que possible et on devait maintenir le programme de réduction systématique des stocks de manière à ne pas gaspiller de la place;

b) En ce qui concerne le paragraphe 51 du rapport, le BIT avait, en fait, un programme de mise à l'écart des vieux dossiers ainsi que des directives officieuses pour la réduction des stocks. A la quatrième ligne à partir de la fin du paragraphe, il fallait remplacer les mots "réduction des stocks de périodiques" par "réduction périodique des stocks";

c) En ce qui concerne le paragraphe 56, la bibliothèque du BIT était, effectivement, entièrement informatisée et, comme celle de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), elle disposait de ses propres bases de données.

4. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) pensait qu'il ne fallait pas conclure, comme les inspecteurs le faisaient dans la première phrase du paragraphe 82, que la plupart des systèmes ne nécessitaient pas de climatisation spéciale. Son expérience montrait que la climatisation était généralement nécessaire, soit pour le matériel soit pour les utilisateurs.

II. OBSERVATIONS RELATIVES AUX DIFFERENTES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : Les organismes des Nations Unies devraient appliquer à la lettre les résolutions de leurs organes directeurs relatives à la limitation de la documentation. Chaque fois que possible, ils devraient aussi envisager l'adoption des mesures supplémentaires énumérées ci-après de façon à réduire les premiers tirages et les stocks de documents :

- a) Inviter par lettre les Etats Membres et les autres utilisateurs à envisager de réduire le nombre d'articles et d'exemplaires qu'ils demandent

5. Depuis la publication, en 1980, du rapport du Corps commun d'inspection sur le contrôle et la limitation de la documentation dans les organismes des Nations Unies (A/36/167), les débats qui ont eu lieu sur le sujet dans le cadre des Réunions interorganisations sur les services linguistiques, la documentation et les publications ont confirmé que les organismes des Nations Unies continuent à s'intéresser beaucoup à la mise au point de mesures permettant de contrôler leur documentation sur le plan intergouvernemental et sur celui des secrétariats. Cet intérêt a été encore confirmé par la réponse des organismes à la recommandation du Corps commun d'inspection. Plus particulièrement, le Conseil exécutif de l'Unesco (dans la décision 116 EX/Decision 5.1.4) et sa conférence générale (dans la résolution 22 C/Resolution 48) ont réduit de manière précise leurs propres besoins en matière de documentation et le BIT a pris périodiquement, en fonction des ressources dont il disposait, le genre de mesures proposées à l'alinéa a) de la recommandation 1.

- b) Imprimer les documents sur deux colonnes, en utilisant des caractères petits, similaires à ceux des journaux

6. En 1984 et 1985, les organismes des Nations Unies, par l'intermédiaire de leurs représentants aux Réunions interorganisations sur les services linguistiques, la documentation et les publications, ont examiné différentes méthodes pour réduire le nombre de pages par document en augmentant la densité du texte - par exemple, en imprimant les documents sur deux colonnes, en utilisant des caractères plus petits et en réduisant par photocopie. On a constaté, et cette constatation a été confirmée en ce qui concerne la recommandation du CCI, qu'en réduisant par photocopie un texte normalement dactylographié ou produit par une machine de traitement de textes, qu'il soit d'un seul tenant ou sur deux colonnes, on obtenait un texte plus difficile à lire qu'un texte photocomposé réduit dans les mêmes proportions. Les compétences et le temps nécessaires pour composer des pages à deux colonnes sur des machines de traitement de textes et les problèmes posés par les tableaux ou les éléments hors texte ont amené certaines organisations à conclure que cette méthode de travail n'est ni pratique ni souhaitable.

- c) Imprimer sur la page de couverture de tous les documents publiés une note informant les délégations que par souci d'économie les documents font l'objet d'un tirage limité et les invitant à ne pas demander d'exemplaires supplémentaires
- d) Faire payer les exemplaires que les Etats Membres et les autres usagers demandent au-delà d'un certain quota

7. Aucune objection n'a été formulée à l'encontre des recommandations 1 c) et 1 d), qui avaient pour origine une proposition faite par l'Organisation des Nations Unies en 1973-1974. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a indiqué que sa politique normale était identique aux mesures proposées. Le BIT a dit que son conseil d'administration avait approuvé, à sa deux cent trente-quatrième session, en novembre 1986, une réduction sensible du nombre de publications faisant officiellement l'objet d'une distribution gratuite, à l'exception des rapports des conférences et des réunions.

Recommandation 2 : Les organisations dans lesquelles il existe des règles strictes énonçant les principes à suivre pour faire l'inventaire des stocks et se débarrasser des documents ronéotypés, des publications et des documents officiels en surnombre devraient veiller à leur application et les autres devraient élaborer des règles analogues et les appliquer

8. L'Unesco a établi, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, un document intitulé "Développement des services de gestion des documents et d'archives dans les organismes des Nations Unies : une étude du RAMP" (PGI-83/WS/26), qui contient des renseignements et des recommandations utiles au sujet des règles proposées. Au BIT, l'établissement de directives officielles (par opposition à des directives officieuses) sera envisagé lorsque le système informatisé d'inventaire des stocks commencera à fonctionner. A la FAO, un contrôle très strict est exercé au moment de la reproduction, de manière à réduire au maximum l'impression de documents et de publications en surnombre. Au Fonds monétaire international (FMI), les règles énonçant des principes à suivre pour faire l'inventaire des stocks et se débarrasser des documents imprimés, des publications et des documents officiels en surnombre sont appliquées de manière très stricte.

Recommandation 3 : Il faudrait élaborer et appliquer des règles strictes en vue de la centralisation des services de l'enregistrement dans les départements. Au lieu d'être conservées dans les bureaux, les archives devraient être regroupées dans un seul et même centre placé sous la responsabilité d'archivistes qualifiés

9. Le BIT a décidé d'adopter un système d'enregistrement en partie décentralisé pour des raisons précises. La FAO a établi des règles strictes concernant l'enregistrement et les archives et a un centre d'archives commun situé dans son service des dossiers et des archives. Le FMI souscrit sans réserve à l'idée de regrouper les archives dans un centre d'archives commun placé sous la responsabilité d'un archiviste qualifié, ce qui est le cas au FMI depuis de nombreuses années.

Recommandation 4 : Par souci d'économie mais aussi de sécurité, le Siège de l'Organisation des Nations Unies devrait renoncer aux entrepôts de Long Island et de Park Avenue et transférer les stocks qui s'y trouvent dans ses locaux (garage)

Recommandation 5 : A l'Office des Nations Unies à Genève, il faudrait procéder aussitôt que possible au transfert de nombreux locaux de stockage, transfert sur lequel le Service des publications et les services généraux se sont déjà mis d'accord

10. A propos de ces recommandations, se reporter aux paragraphes 8, 9 et 10 des observations du Secrétaire général sur le rapport du CCI (A/42/295, annexe).

Recommandation 6 : Les organisations qui peuvent en attendre une efficacité accrue et une diminution des coûts devraient automatiser les opérations de stockage en recourant notamment à des installations de type "compactus", aux microformes et aux systèmes informatisés

11. On a généralement reconnu qu'il était souhaitable d'adopter une technologie de pointe dans les cas où elle pouvait contribuer à accroître l'efficacité et permettre de réaliser des économies. En fait, les organisations avaient acquis, par exemple, des installations de type "compactus" et utilisaient des microformes et des systèmes informatisés, et elles avaient l'intention de continuer dans la direction suggérée dans la recommandation, sous réserve des fonds disponibles.

Recommandation 7 : Le système à disques optiques étant très prometteur pour régler les problèmes de stockage et de recherche des documents, il faudrait le mettre à l'essai aussitôt que possible. Par souci d'efficacité et d'économie, c'est l'Office des Nations Unies à Genève qui devrait être autorisé à effectuer cet essai, à la fois au Service des publications et à la Bibliothèque, où les conditions de stockage sont les plus déplorable

Recommandation 8 : Avant d'acquérir eux-mêmes cette technologie, notamment aux fins du stockage et de la recherche documentaires, les organismes des Nations Unies devraient attendre de connaître les résultats de l'essai effectué à l'Office des Nations Unies à Genève, de façon à choisir un système qui puisse s'adapter à l'évolution technologique et qui permette d'utiliser la documentation et les installations d'autres organismes

12. De nombreux organismes se sont intéressés à la possibilité de mettre à l'essai le système à disques optiques à l'Office des Nations Unies à Genève et ont exprimé l'espoir que les résultats de cet essai seraient communiqués aux organismes des Nations Unies. La FAO et la Banque mondiale ont examiné les applications possibles de différents types de systèmes à disques optiques. En fait, la Banque mondiale avait établi un projet de plan en vue d'adopter un système à disques optiques pour le stockage de ses dossiers et de ses archives, jusqu'ici sur papier. Le projet n'a toutefois pas été mis à exécution parce que son coût était élevé et que ses avantages étaient mal définis. Au FMI, on a estimé que les systèmes à disques optiques reposaient sans doute sur une technologie très intéressante, mais que cette technologie n'avait pas été suffisamment mise à l'essai du point de vue des

utilisations proposées dans le rapport du CCI. En outre, étant donné le coût élevé de ces systèmes, il fallait procéder à une analyse coûts-avantages approfondie avant d'envisager leur application. Le FMI a également suggéré d'entreprendre plusieurs petits projets pilotes dans le cadre du système des Nations Unies avant de décider de mettre en oeuvre un projet aussi vaste que celui proposé pour l'Office des Nations Unies à Genève.

13. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a envisagé sérieusement l'installation d'un système à disques optiques pour la conservation de ses archives et n'est pas en mesure d'attendre les résultats de l'essai proposé. Elle est déjà prête à communiquer au CCI et aux organismes des Nations Unies les résultats de son expérience en ce qui concerne l'installation et le fonctionnement de ce matériel.

14. Comme plusieurs délégations ont exprimé le souhait d'explorer les possibilités offertes par la technique des disques optiques dans plusieurs domaines d'application, il a été décidé que les participants aux réunions interinstitutions échangeraient régulièrement des renseignements et des données d'expérience sur les progrès et les résultats des projets ou des installations pilotes qui pourraient exister dans leurs organisations.

Recommandation 9

- a) L'Office des Nations Unies à Genève devrait être autorisé à financer cet essai (acquisition, installation, entretien et exploitation du matériel) en redéployant les ressources inscrites au budget de 1986-1987 et en s'abstenant d'appliquer au Service des publications et à la Bibliothèque toute nouvelle réduction ou tout nouveau report des crédits dont l'ouverture a été approuvée au titre du budget de 1986-1987, au cas où, en 1987, de telles mesures seraient à nouveau jugées nécessaires pour faire face à la crise financière de l'Organisation.
- b) Un accord devrait être passé avec le propriétaire des entrepôts de Park Avenue de façon que celui-ci en rachète le bail. La somme ainsi récupérée permettrait de financer le transport au Siège du contenu de cet entrepôt et de l'entrepôt de Long Island.
- c) Un appel devrait être lancé aux Etats Membres pour qu'ils versent des contributions anticipées au budget ordinaire (qui viendraient en déduction de leurs contributions futures) ou des contributions volontaires aux fins de l'introduction du système à disques optiques.

15. Prière de se reporter aux paragraphes 8, 9, 19 et 20 des observations du Secrétaire général sur le rapport du CCI (A/42/295, annexe).
